

**DATE DE CONVOCATION**: 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-sept décembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire.

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame MARCOU Françoise, Monsieur MORIN Yvan, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur DURAND Francis.

Etait absent excusé : Monsieur PORCHER Jean-Pierre pouvoir à Monsieur Laurent CLEMENTONI

Etaient absents : Monsieur LAGUEL Sylvain, Monsieur BIALIK Thomas, Monsieur PIERPONT Laurent

Monsieur Laurent LIDOUREN est élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

1. Tarifs municipaux 2020
2. Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation
3. Anticipation de crédits d'investissements sur le budget 2020
4. Modification des statuts du SIVOS
5. Règlement des conditions financières et patrimoniales de retrait de la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Ile-de-France
6. Attribution du marché « aménagement de l'aire de jeux »
7. Devis création d'un poteau à incendie
8. Point sur les travaux
9. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation
- 

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**REGLEMENT DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte général.

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup>

janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Durant les deux années écoulées, de nombreux échanges sont donc intervenus au travers de réunions, dont plusieurs se sont tenues en préfecture en présence des services de l'État concernés, de courriers et de mails.

Les réunions en préfecture ont notamment permis de dégager une méthodologie qui a été validée par la communauté de communes et les seize communes. Les deux principes sont les suivants :

- la répartition est établie sur la base de l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2016 ;
- la répartition de l'actif et du passif se fonde sur deux critères : la population municipale INSEE de la commune par rapport à la population INSEE de son ancienne communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 à hauteur de 50 % et la part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50 %.
- les biens immobiliers situés sur le territoire d'une commune revenant à ladite commune, le critère de territorialité sera également pris en compte dans la répartition.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition de l'actif et du passif pour les différents budgets de l'ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise avec une situation arrêtée au 31 décembre 2016.

Pour chaque budget, il est indiqué la valeur brute de chaque élément de l'actif, l'amortissement pratiqué, le FCTVA, les subventions versées, l'amortissement des subventions effectué et le montant de l'emprunt restant dû afin de déterminer la valeur nette à répartir pour chaque bien.

Monsieur le Maire propose de répartir l'actif, incluant la trésorerie, et le passif, des comptes 2016 des différents budgets de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise selon la clé de répartition susmentionnée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL-2017187-003 du 6 juillet 2017 et n° DRCL-BICCL-2017289-001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Après avoir délibéré et après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France telles que présentées ;
- approuve les tableaux de répartition de l'actif et du passif de chaque budget de la communauté de communes e la Beauce Alnéloise ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE JEUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1906/025 en date du 11 juin 2019 l'autorisant à lancer l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement du jardin de jeux par la procédure adaptée.

L'annonce est parue dans le journal « l'écho républicain » ainsi que sur la plateforme de l'association des maires d'Eure-et-Loir le 24 mai 2018 pour un dépôt des offres au plus tard le 19 novembre 2019.

Les entreprises SA J. RICHARD, SAS PAYSAGE JULIEN & LEGAULT, BOURDIN PAYSAGE SAS, SAS ID VERDE, SAS ELASTISOL, SAS ARPAJA, et PARC ESPACE CHARTRES ont répondu.

Monsieur le Maire indique que l'Atelier de Paysage Olivier STRIBLEN, maître d'œuvre de l'opération, a étudié chaque offre transmise et fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres qui propose le classement suivant selon les critères de jugement des offres.

#### Lot unique Espaces verts

Entreprises	Valeur Technique Totale pondérée sur 12 points	Prix des prestations sur 8 points	Total Général sur 20 points	Classement	Montant HT
SA J. RICHARD	12	7,25	19,25	2	267 860,38 €
SAS PAYSAGE JULIEN & LEGAULT	9	7,05	16,05	5	275 715,63 €
BOURDIN PAYSAGE SAS	1,8	7,72	9,52	7	251 828,32 €
<b>SAS ID VERDE</b>	<b>11,4</b>	<b>8</b>	<b>19,4</b>	<b>1</b>	<b>242 900,00 €</b>
SAS ELASTISOL	7,2	5,16	12,36	6	376 537,19 €
SAS ARPAJA	12	6,43	18,43	3	302 128,48 €
PARC ESPACE CHARTRES	10,8	6,18	16,98	4	314 558,10 €

l'Atelier de Paysage Olivier STRIBLEN propose dans son rapport d'analyse des offres de retenir :

- pour le lot unique Espaces verts, l'entreprise **SAS ID VERDE**, offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis au règlement de la consultation,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'offre du marché des travaux d'aménagement du jardin de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer le marché des travaux d'aménagement du jardin de jeux
  - o pour le lot unique « Espaces verts » à l'entreprise **SAS ID VERDE** sise 758 rue de Gautray- 45590 SAINT-CYR-EN-VAL pour un montant de **242 900,00 € HT**
- **charge** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

### **TARIFS COMMUNAUX 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

### **Cimetière**

	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
Concession Trentenaire	150 euros	225 euros
Concession Cinquantenaire	300 euros	450 euros

<b><u>Colombarium</u></b>	
5 ans	150 €
15 ans	250 €
30 ans	350 €
<b><u>Cavurne</u></b>	
10 ans	200 €
20 ans	350 €
50 ans	600 €
Redevance d'ouverture de case	40 €
Redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir	50 €

1/3 sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

## Salle des Garances

	Grande Salle	Petite Salle	Cuisine	Ensemble
<b>Habitants et associations de Garancières en Beauce</b>				
Repas	153,00 €	85,00 €	77,00 €	275,00 €
Vin d'honneur	77,00 €	38,00 €	77,00 €	192,00 €
<b>Entreprises situées à Garancières en Beauce</b>				
	228,00 €	137,00 €	77,00 €	381,00 €
<b>Habitants des communes de Sainville, Oysonville, Maisons, Orlu, Ardelu, Chatenay, Léthuin, Vierville, La Chapelle d'Aunainville, Denonville, Morainville et Mondonville St Jean</b>				
repas	459,00 €	214,00 €	152,00 €	825,00 €
Vin d'honneur	382,00 €	190,00 €	152,00 €	724,00 €
<b>Habitants hors communes de Garancières en Beauce et celles citées précédemment</b>				
<b>Associations et entreprises hors commune de Garancières en Beauce</b>				
repas	763,00 €	381,00 €	152,00 €	1 296,00 €
Vin d'honneur	382,00 €	190,00 €	152,00 €	724,00 €

Le Conseil Municipal décide que le prix du deuxième jour consécutif de location soit réduit de moitié

### **ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET 2020**

Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 à savoir :

#### Budget commune :

- **chapitre 20** : 1 750 €
- **chapitre 21** : 189 600 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, et après débat, autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 à savoir :

Budget commune :

- **chapitre 20** : 1 750 €
- **chapitre 21** : 189 600 €

**RÉVISION DES STATUTS DU SIVOS**

Le Comité Syndical du SIVOS, par délibération du 14 novembre 2019, a décidé la révision de ses statuts.

Il appartient aux communes de se prononcer sur cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

-**Approuve** la révision des statuts du SIVOS annexés à cette délibération.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ – EXTENSION DE LA SALLE DES GARANCES POUR LA CREATION D'UNE RÉSERVE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1906/024 en date du 11 juin 2019 l'autorisant à lancer l'appel d'offre les travaux d'extension de la salle des Garances pour la création d'une réserve supplémentaire d'environ 50 m<sup>2</sup> par la procédure adaptée.

L'annonce est parue dans le journal « l'écho républicain » ainsi que sur la plateforme de webmarche.solaere.recia.fr LE 29 octobre 2019 pour un dépôt des offres au plus tard le 17 décembre 2019.

Seule l'entreprise SARL Etienne DAZARD et Fils a répondu pour le lot n° 1 « terrassement – gros-œuvre – maçonnerie », seule l'entreprise SARL DRU Couverture a répondu pour le lot n° 2 « charpente – couverture » et seule l'entreprise SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES a répondu pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures – intérieures ».

Aucune entreprise n'a répondu au lot n°4 « doublage – isolation – électricité – peinture ».

Monsieur le Maire indique que la Société ANAKO architecture, maître d'œuvre de l'opération, a étudié chaque offre transmise et fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'offre du marché des travaux d'extension de la salle des Garances pour la création d'une réserve supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer le marché des travaux d'extension de la salle des Garances pour la création d'une réserve supplémentaire
- pour le lot n° 1 « terrassement – gros-œuvre – maçonnerie » à l'entreprise **SARL Etienne DAZARD et Fils** sise 3 rue St Gilles - 28800 BONNEVAL pour un montant de **34 920,25 € HT**

- pour le lot n° 2 « charpente – couverture » à l'entreprise **SARL DRU Couverture** sise 16 rue du Grand Boël – 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE pour un montant de **11 677,04 € HT**
- pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures – intérieures » à l'entreprise **SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES** sise ZI la Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS pour un montant de **3 888,00 € HT**
- **décide** de sortir du marché le lot n°4 « doublage – isolation – électricité – peinture » et consulter une entreprise pour le doublage et isolation, une entreprise pour l'électricité et une entreprise pour la peinture.
- **charge** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

## **DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

### **Création d'un poteau incendie**

L'entreprise COLAS, à la demande du SIAEP, est venue sur site afin de réaliser un devis mais elle a répondu de la difficulté technique de cette réalisation.  
Monsieur le Maire contactera le SIAEP pour connaître leur avis.

### **Point sur les travaux**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Caméras de vidéo protection : devis de l'entreprise AVENEL d'un montant de 31 504 € HT. Monsieur le Maire contactera l'entreprise pour retirer la partie du pont relais rue de Mondoubleau
- Extension de la salle des Garances : après discussion le Conseil est d'accord pour lancer une étude de faisabilité et charge Monsieur le Maire de consulter un cabinet
- Armoire réfrigérée salle des Garances : Monsieur MORIN présente un devis de la Sté Mathygiène de 8 445, 71 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

### **CCCB – Atelier climat**

Madame MARCOU et Monsieur PORCHER font part de leur participation à un atelier sur le climat à Janville.

Il a été abordé les sujets tels que la méthanisation, les éoliennes, la biomasse et la pile à hydrogène.

### **Commission service de la CCCB**

Monsieur LIDOUREN fait le compte rendu de la commission service de la CCCB et notamment sur les MSP de Voves et Janville ainsi que la MSAP qui seront transformés en Maison France Services.

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe :
  - du dépôt d'une DP de la Sté la Garance pour la pose de panneaux photovoltaïque
  - du dépôt d'une DP Mme LEVETEAU pour le remplacement de la clôture et du portail de sa propriété du 13 rue d'Authon
- Madame LEVETEAU propose des idées de sortie pour le WE en juin 2020. La décision sera prise au prochain conseil municipal.

- Monsieur DURAND présente les devis qu'il a reçu pour l'achat de 1000 verres en plastique recyclé avec le logo. Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis de l'entreprise THOUY pour un montant de 612 € TTC
- Une discussion s'engage sur la commercialisation des lots du lotissement. Un affichage à l'entrée du village et dans les entreprises sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,**  
Laurent CLEMENTONI

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**  
Françoise MARCOU

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
Yvan MORIN

**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
Nathalie LEVETEAU

**Conseiller Municipal,**  
Thomas BIALIK  
Absent

**Conseiller Municipal**  
Sylvain LAGUEL  
Absent

**Conseiller Municipal,**  
Laurent LIDOUREN

**Conseiller Municipal,**  
Francis DURAND

**Conseiller Municipal**  
Jean-Pierre PORCHER  
Pouvoir à Mr CLEMENTONI

**Conseiller Municipal,**  
Laurent PIERPONT  
Absent